

REGLEMENT INTERIEUR

Le stage de musique d'ensemble est ouvert aux enfants et adultes adhérents de l'association Sempre Musica.de tous niveaux.

Les stagiaires sont logés, selon leur âge et leur sexe, dans des chambres de 4 à 6 lits. Les draps et couvertures sont fournis.

En cas de dégâts occasionnés par les stagiaires, ceux-ci sont consignés sur un état établi par le directeur du centre et approuvé par un responsable de l'association. La facture sera présentée au stagiaire qui doit être assuré en responsabilité civile.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à sortir du centre sans être accompagnés par un adulte responsable du stage.

Toutes les sorties organisées sont obligatoirement encadrées par des adultes responsables du stage pour les mineurs. (BAFA)

Conformément au décret 2006-1386 du 13 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans le centre d'hébergement et les locaux du stage.

Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool ou de substance toxique dans le centre.

Les frais médicaux éventuellement engagés pour les mineurs pendant le stage sont avancés par l'association qui présentera un relevé de frais à la famille pour remboursement. Il est demandé aux stagiaires, mineurs de plus de 16 ans et majeurs, de se munir de leur carte vitale et de leur attestation de droits de mutuelle afin de simplifier les procédures de prise en charge, le cas échéant.

Les stagiaires s'engagent à participer aux activités musicales individuelles et collectives prévues dans le déroulement du stage. Celui-ci a pour objectif de les aider à améliorer leur pratique d'ensemble, ce qui ne peut se faire sans un travail personnel et un effort de participation.

Pour les déplacements des stagiaires mineurs sur les lieux des répétitions et concerts situés en dehors du Centre, les parents signent l'autorisation ci-jointe de prise en charge dans les véhicules des personnels d'encadrement et/ou dans un transport collectif.

Les stagiaires, ou leur représentant légal pour les mineurs, signent une autorisation de droit à l'image et de diffusion.

En cas de manquement grave au règlement par un stagiaire durant le séjour, qui mettrait en péril la santé et/ou la sécurité du stagiaire et/ou de la collectivité, l'association peut procéder au renvoi immédiat de celui-ci.